

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				206	207	208	209	210
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée				●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						●
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						●
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux	art 19.5	●	●		●	●
		classe A-2 services	art 19.5	●	●		●	●
		classe A-3 alimentation et vente au détail	art 19.5	●	●		● [8]	● [8]
		classe A-4 télécommunications						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion	art 19.5	●	●			
		classe B-2 bars, brasseries	art 19.5	●	●			
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure	art 19.5	● [9]	● [9]			
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux	art 19.5					●
		classe C-1 hébergement	art 19.5	●	●			
		classe C-2 gîte touristique	art 19.5	●	●			●
		classe C-3 restauration	art 19.5	●	●			●
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2, 19.5	●	●			
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3, 19.5	●	●			
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3, 19.5	●	●			
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2, 19.5	●	●			
		classe D-5 pièces et accessoires	art 19.5	●	●			
		classe E-1 construction, terrassement	art 19.5		●		● [6]	
	classe E-2 vente en gros, transport	art 19.5		●	● [5]	● [7]		
	classe E-3 para-agricole	art 19.5		●				
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3,		● [4]			
		classe B	art. 20.2, 20.3					
		classe C	art. 20.2, 20.3					
		classe D extraction	art. 17.4					
		classe E récupération, recyclage	art. 17.6					
		classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						
Notes	Notes particulières:							
	[1] Abrogé							
	[2] Abrogé							
	[3] Abrogé							

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

Notes			Article de zonage	Zones					
				206	207	208	209	210	
<p>Notes particulières (suite):</p> <p>[4] les usages autorisés doivent respecter toutes les conditions suivantes:</p> <p>a) La superficie maximale de tous les bâtiments sur le terrain ne doit pas excéder 150 mètres carrés.</p> <p>b) Au moins 20 % de la façade du bâtiment doit être constituée de matériaux de maçonnerie (brique).</p> <p>c) Au moins 15 % de la superficie de la façade du bâtiment doit être constitué de fenêtres ou de portes vitrées.</p> <p>d) Les aires de chargement/déchargement ne sont autorisées que dans les cours latérales ou arrière.</p> <p>e) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé.</p> <p>f) Aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit.</p> <p>g) L'usage ne doit être source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 50 dBA.</p> <p>h) L'usage ne doit être source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchi, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot.</p> <p>i) L'usage ne doit présenter aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses.</p> <p>[5] limité à l'usage entreprise de transport par autobus</p> <p>[6] limité à l'usage entrepreneur en construction</p> <p>[7] limité à l'usage entreposage et vente de matériaux de construction</p> <p>[8] Les animaleries ne sont pas autorisées.</p> <p>[9] Les clubs de tir sont interdits.</p>									
	NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	7,6	1,6	1,6
			marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	3
			marge de recul latérale min. (m)		3	3	2	2	1,2
			somme des marges de recul latérales min. (m)		7,6	7,6	4	4	4
			marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
		BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	1,5	1,5
			hauteur maximale (étage)		3	3	2	2	2
			hauteur maximale (m)		—	—	—	8,2	8,2
			exhaussement maximal (m)		—	—	1,8	—	1,8
façade minimale (m)				10	10	7,3	7,3	7,3	
profondeur minimale (m)			10	10	6,7	6,7	6,7		
RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		100	100	67	67	67		
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	65	55	35		
AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	13	10	10	10		
	normes patrimoniales	art. 14.3							
	zones à risque d'inondation								
	projet intégré	art. 14.5	●	●					
DIVERS	AMENDEMENT	contrainte sonore			●				
		92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)				*	*		
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*	*	*	
		92-2005-27 (avis de motion 13-01-2009, entrée en vigueur 11-05-2009)			*				
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)		*	*		*	*	
		92-2005-41 (avis de motion 14-02-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)		*					
		92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)							
92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)		*	*	*	*	*			
Notes particulières:									